

DECISION portant sur les tarifs applicables à l'IFAS

Le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Junien,

- Vu le Code de la Santé Publique
- Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- Vu l'Instruction M21 – tome I annexe 2 pages 11 à 13,

Décide :

Article 1 : Les tarifs de la formation d'aide-soignant sont fixés en euros comme suit :

Institut de Formation des Aides-soignants	TARIFS
Frais de dossier	100€
Frais de scolarité – parcours complet (théorie et stage, 1 540 heures)	6 000€
Frais de scolarité – parcours complet ASHQ (théorie et stage, 1 365 heures)	6 000€
Frais de scolarité – parcours partiels (théorie et stage) :	
BAC ASSP (721heures)	2 884€
BAC SAPAT (1001 heures)	4 004€
DEAES 2016 (973 heures)	3 892€
DEAES 2021 (875 heures)	3 500€
Diplôme AMBULANCIER (1 169 heures)	4 676€
DE AUXILIAIRE PUERICULTURE 2006 (574 heures)	2 296€
DE AUXILIAIRE PUERICULTURE 2021 (469 heures)	1 876€
TITRE PRO Assistant de Vie au Familles (1162 heures)	4 648€
Diplôme ARM (1148 heures)	4 592€
Titre Pro Agent de Service Médico-Social (1197 heures)	4 788€
Accompagnement Personnel Individuel (35 heures)	140€
Temps Personnel Guidé (35 heures)	140€
Suivi pédagogique (7 heures)	28€

Modules	
Module 1 (147 heures)	588€
Module 2 (21 heures)	84€
Module 3 (77 heures)	308€
Module 4 (182 heures))	728€
Module 5 (35 heures)	140€
Module 6 (70 heures)	280€
Module 7 (21 heures)	84€
Module 8 (35 heures)	140€
Module 9 (35 heures)	140€
Module 10 (70 heures)	280€
Accompagnement Personnel Individuel (35 heures)	140€
Temps Personnel Guidé (35 heures)	140€
Suivi pédagogique (7 heures)	28€
Stages	
Une semaine (35 heures)	140€
Validation de compétences en stage – Tarif horaire	4€

Article 2 : Le Secrétaire général, le Directeur des affaires financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal Administratif par courrier ou directement via l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Junien, le 30/08/2021

Le Directeur


Jean-François LEFEBVRE